

Mémo tri

emballage en plastique, métal, carton, papier

“ Tous les emballages se trient ”



PLASTIQUE



Un doute ?
Flashez l'application du tri !



TOUS LES EMBALLAGES MÉNAGERS EN PLASTIQUE SE TRIENT.

Bouteilles, bidons, flacons, mais aussi barquettes, pots, sacs, films, emballages alimentaires, produits d'entretien et d'hygiène.

Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider.

CONSEIL : COMPACTEZ VOS EMBALLAGES PLASTIQUES POUR RÉDUIRE LE VOLUME DE VOS SACS

MÉTAL



Vos petits métaux aussi se trient :
capsules, opercules, couvercles, feuilles d'aluminium, tubes, ...

CARTON



Briques et emballages en carton se trient.

Attention !

Les cartons bruns sont à apporter en déchèterie.



POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Retrouvez la localisation des points d'apport volontaire de l'Arc Mosellan sur www.arcmosellan.fr/pav/



PAPIER



Tous les papiers se trient et se recyclent : enveloppes, journaux, magazines, revues, cahiers, ...

VERRE



Le verre se recycle à l'infini : bouteilles, bocaux et pots en verre.

TEXTILE



Vous pouvez y déposer en sac fermé (max. 50 L) :

linge de maison propre, vêtements usagés ou non, ...

SECONDE MAIN



Les déchèteries de Kœnigsmacker et de Guénange proposent des conteneurs dédiés au recueil d'objets réemployables.



RÉDUIRE
mes déchets
PRÉSERVER
l'environnement

Tarification Incitative

Découvrez les principes tarifaires

La TEOMI** c'est un **COÛT** de service **MAÎTRISÉ** !

- > Collecte des déchets recyclables gratuite
- > Sacs de tri gratuits
- > Trois déchèteries sur le territoire
- > Collecte des déchets (ordures ménagères et recyclables) **UNE** fois par semaine !

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dès que vous sortez votre bac d'ordures ménagères, une levée est comptabilisée.
L'objectif de la Tarification Incitative est de **réduire les quantités globales de déchets** et d'**augmenter la part des déchets triés et recyclés**.

Plus de tri
=
Moins d'ordures ménagères donc moins de levées comptabilisées!

La levée des sacs de tri c'est une fois par semaine et c'est gratuit !

Comment sera calculée la Tarification Incitative ?

La Tarification Incitative sera la somme de deux composantes

Part fixe

Part variable



Valeur locative (fournie par les services fiscaux) x **Taux de la TEOM*** (votée par la CCAM)

Nombre de levées du bac x **tarif d'une levée**

La **part fixe** sert à financer les **coûts fixes du service de gestion des déchets** : fourniture des sacs de tri, des bacs, collecte et traitement de l'ensemble des déchets, etc.

Le **montant de la part variable** de votre Tarification Incitative sera directement liée à votre **production d'ordures ménagères** à travers le **nombre de ramassages de votre bac**. Ainsi, les efforts de réduction des déchets et de tri seront récompensés.

Quels seront les coûts de la tarification incitative ?



Règle de dotation

Volume de bac

Prix de la levée autour de :

1 à 2 personnes	120 litres	2,50 €
3 à 5 personnes	240 litres	5,00 €
+ 6 personnes	360 litres	7,50 €
Collectif	770 litres	16,00 €

La grille tarifaire précise et définitive sera actée en début d'année 2024. Les informations sont données à titre indicatif afin de vous aider à faire des simulations selon vos efforts de réduction des quantités de déchets.

Part fixe

La part fixe sera calculée à partir de la valeur locative de votre logement, définie par les services fiscaux. Vous la trouverez sur la ligne « Base » sur votre dernier avis de taxe foncière. Le taux de votre taxe diminuera de plusieurs points en 2024.

Part variable

La part variable sera calculée à partir du nombre de levées de votre bac en appliquant les tarifs en fonction de la règle de dotation.

La comptabilisation de vos levées se fera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et apparaîtra sur votre taxe foncière en octobre 2024.

1^{er} janvier 2023



Le taux de la part fixe sera acté en début d'année 2024.

octobre 2024



déchets collectés à la levée

À partir du 1^{er} janvier 2023, vos levées sont comptabilisées dès que vous sortez votre bac d'ordures ménagères.

Pour les **propriétaires**
Vous payerez votre Tarification Incitative à travers votre taxe foncière.

Pour les **locataires**
Vous payerez vos levées à travers les charges locatives.

On sort la poubelle uniquement lorsqu'elle est pleine.

Moins je sors mon bac pour le faire collecter, plus faible sera le montant de ma part variable.

*TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
**TEOMI : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

